

Objet: Avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité de médicaments (2852MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 3 juin 2004, Monsieur le Ministre de la Santé a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis de l'avant-projet de loi sous rubrique.

Le présent avant-projet de loi vise à remplacer l'article 16 de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité de médicaments. La modification de cet article consiste en une augmentation des droits dus pour la mise sur le marché des médicaments. En outre, l'article fait la distinction entre deux cas possibles, soit une demande concernant un médicament déjà pourvu d'une autorisation de mise sur le marché dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, soit une demande concernant une première mise sur le marché.

Les auteurs ont souligné la nécessité d'accroître les montants des droits dus suite à une augmentation considérable du nombre et de la technicité des demandes d'autorisations de mise sur le marché. La législation des autres Etats membres a substantiellement changé et le Luxembourg risque, à défaut de suivre le mouvement, de se voir submerger de demandes de première mise sur le marché, ce qui impliquera le recours à des avis d'experts hautement spécialisés, et ceci seulement à cause de taxes moins importantes que dans d'autres pays de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce approuve la modification proposée de la loi du 11 avril 1983 pour les raisons invoquées par les auteurs du projet de loi.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à l'avant-projet de loi sous rubrique.

MCH/PPA